

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire de
MONTMIRAIL

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE « PARIS-CONNERRE »**

Le Maire de la commune de MONTMIRAIL (Sarthe),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 1, R 44 et R 225,
Considérant qu'au passage de la Course Cycliste « Paris-Connerre » le dimanche 4 octobre 2026, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, pour le bon déroulement de la course, en toute sécurité,

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Saint Louis et rue Saint Servais, le **dimanche 4 octobre 2026 de 12 heures à 18 heures**.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé à la course, le **dimanche 4 octobre 2026 de 14h30 à 17h30**.

Article 3 – La course cycliste bénéficie de la priorité de passage sur la voie publique.

Article 4 – Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par l'organisateur.

Article 5 – Le Commandant du Groupement de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTMIRAIL, le 13 juillet 2026,

Le Maire,

Jean DUMUR

